

—

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 25 mars 2013

CP 03/13-40

L'an deux mille treize, le 25 mars à 17 h 00, les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Michel BAYLET, Président du Conseil Général. Après avoir constaté le quorum légal, la Commission Permanente peut valablement délibérer.

Présents ou ayant donné procuration de vote: MM. Baylet, Empociello, Cambon, Massip, Astoul, Albert, Gonzalez, Descazeaux, Roger, Roset, Hébral, Marty, Lavabre, Capayrou et Quèreilhac.

**PARTICIPATION FINANCIERE DU DEPARTEMENT A LA
CREATION DE LOTISSEMENTS COMMUNAUX DE QUALITE**

COMMUNES DE BRESSOLS ET LAVIT DE LOMAGNE

I - PROJETS SUBVENTIONNABLES

Le Conseil Général a adopté en 1979 le principe d'une aide financière aux communes réalisant des lotissements de qualité à usage d'habitation.

Cette politique s'applique aux communes de moins de 5 000 habitants, réalisant des lotissements communaux de qualité ou de super qualité répondant aux critères suivants :

Lotissement de qualité :

- 5 lots minimum,
- terrain à proximité de l'agglomération,
- qualité et conception du plan de masse,
- mise en souterrain de tous les réseaux,
- aires de stationnement,
- part moyenne affectée à chaque lot égale à 500 m², pour habitat dispersé et 300 m² pour habitat groupé.

Un lotissement de super qualité doit, en plus, réserver une superficie minimum de 20 % de sa surface totale aux espaces collectifs : plantations, espaces verts, terrains de jeux, voies piétonnières (hors voirie et aires de stationnement).

II - FINANCEMENT DEPARTEMENTAL

Le financement départemental est une subvention forfaitaire :

- de 457 € par lot pour un lotissement de qualité,
- de 640 € par lot pour un lotissement de super qualité.

Compte-tenu de ce qui précède, je vous serais obligé de bien vouloir statuer sur les dossiers présentés.

Je vous précise que ces subventions seraient prélevées sur les crédits inscrits à cet effet au budget départemental de l'exercice en cours, article 204142, sous- fonction 74.

Autorisation de programme 2013	50 000 €
Engagé à la commission permanente de ce jour	22 850 €
Disponible	27 150 €

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil Général du 21 avril 2011 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Accorde les subventions départementales suivantes d'un volume global de 22 850 € :

dossiers présentés dans le cadre de la politique classique

COMMUNE - OPERATION -	TYPE DE LOTISSEMENT	SUBVENTION DEPARTEMENTALE
1) BRESSOLS Création d'un lotissement communal de 38 lots au lieu dit « Taillefer ». LOCQ/ACO00568	- de qualité - 38 lots	38 lots x 457 € = 17 366 €

COMMUNE - OPERATION -	TYPE DE LOTISSEMENT	SUBVENTION DEPARTEMENTALE
2) LAVIT DE LOMAGNE Création d'un lotissement communal de 12 lots au lieu dit « Bertranon ». LOCQ/ACO00535	- de qualité - 12 lots	12 lots x 457 € = <u>5 484 €</u>

TOTAL..... 22 850 €

- Impute les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits à l'article 204142, sous-fonction 74 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,